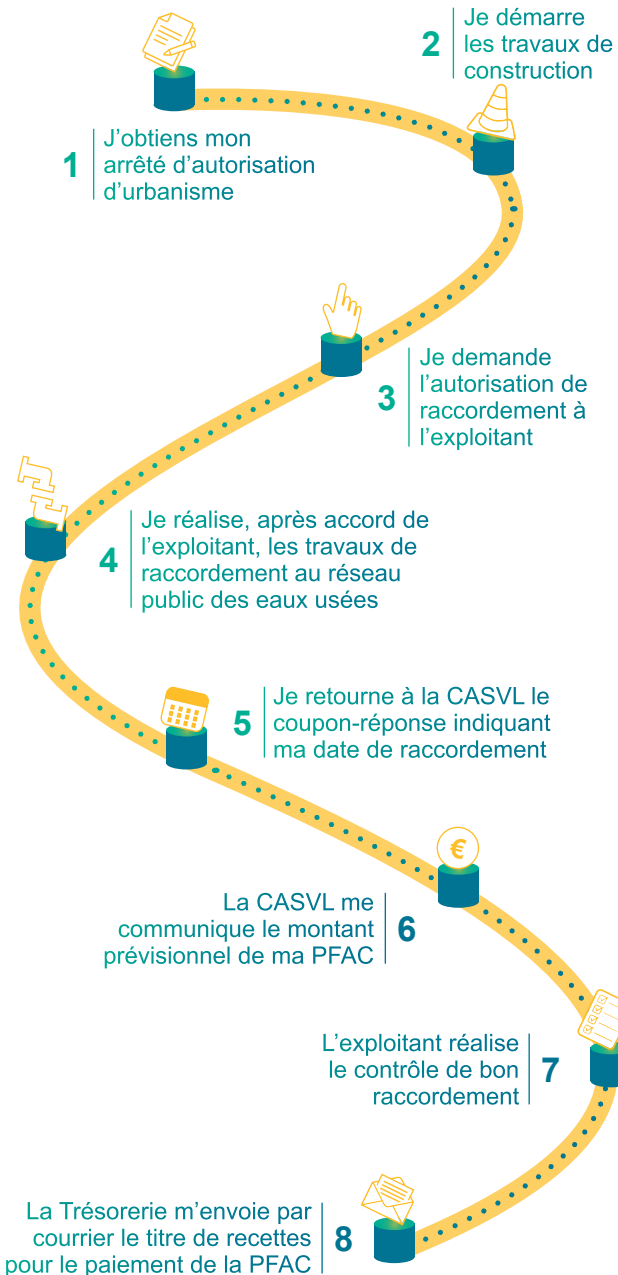


## Mes démarches en 8 étapes



## Qu'est-ce que la PFAC et à quoi sert-elle ?

La PFAC constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif grâce auquel vous bénéficiez de l'assainissement collectif. Elle contribue à financer les grands projets en matière d'assainissement collectif, tels que la construction ou la rénovation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

## Où se renseigner ?

Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Direction de l'Environnement  
et des Grands Equipements  
Service Administratif et Financier

02 41 40 45 61

[pfac@saumurvaldeloire.fr](mailto:pfac@saumurvaldeloire.fr)

SAUMUR  
VAL DE LOIRE  
AGGLOMÉRATION

SAUMUR  
VAL DE LOIRE  
AGGLOMÉRATION

# PFAC



## PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode d'emploi

# L'assainissement collectif en image

## Dans quel cas êtes-vous redevable ?

Elle est perçue auprès de tous les propriétaires d'habitation individuelle, d'immeuble avec ou sans activité économique, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.

- En cas de construction neuve ;
- En cas de démolition/reconstruction ;
- En cas d'extension de construction ou en cas de changement de destination ;
- En cas d'extension du réseau public d'assainissement lorsque votre habitation devient raccordable.

## Comment est-elle calculée ?

Les modalités de calcul et les montants de la PFAC ont été fixés par délibération n°2023-112 DC du 14 septembre 2023.

- Pour les projets de construction neuve, extension ou réaménagement : la PFAC est calculée sur la base du nombre de m<sup>2</sup> de Surface Plancher (SP) créée ou réaménagée figurant sur votre autorisation d'urbanisme.
- En cas d'extension du réseau public d'assainissement : la PFAC est calculée sur la base du nombre de m<sup>2</sup> de Surface Plancher (SP) et le niveau de conformité de votre installation d'assainissement non collectif.

$$\text{PFAC en €} = \text{Surface créée en m}^2 \times \text{Tarif en €/m}^2$$

A titre informatif, le montant applicable en 2024 est de 10€/m<sup>2</sup> de surface de plancher créée.

## Quand est-elle perçue ?

La PFAC est exigible à la date du raccordement effectif de la construction neuve au réseau de collecte des eaux usées ou à la date de réalisation des travaux d'extension et/ou de réaménagement.

